

E 6850

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 1^{er} décembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 1^{er} décembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de six membres néerlandais et de six suppléants néerlandais du Comité des régions.

17667/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 novembre 2011 (28.11)
(OR. en)**

17667/11

CDR 74

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de six membres néerlandais et de six suppléants néerlandais du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de six membres néerlandais et de six suppléants néerlandais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,
vu la proposition du gouvernement néerlandais,
considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014 UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Six sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants suite à la fin des mandats de M. Sipke SWIERSTRA, M. Léon FRISSEN, Mme Rinske KRUISINGA, M. Dick BUURSINK, Mme Karla PEIJS and Mme Lenie DWARSHUIS-VAN DE BEEK. Quatre sièges de suppléants sont devenus vacants suite à la fin des mandats de M. René VAN DIESEN, de M. Sjoerd GALEMA, de M. Martin JAGER et de M. Joop BINNEKAM. Deux sièges de suppléants deviendront vacants à la suite de la nomination de M. W.B.H.J. VAN DE DONK et de M. Co VERDAAS en qualité de membres du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- Mme A.E. (Anne) BLIEK-DE JONG, *gedeputeerde* de la province du Flevoland
- M. J.C. (Co) VERDAAS, *gedeputeerde* de la province de Gueldre
- M. P.G. (Piet) DE VEY MESTDAGH, *gedeputeerde* de la province de Groningue
- M. W.B.H.J. (Wim) VAN DE DONK, *Commissaris van de Koningin*, province du Brabant-Septentrional
- Ms W.H. (Hester) MAIJ, *gedeputeerde* de la province d'Overijssel
- M. R.E. (Ralph) DE VRIES, *gedeputeerde* de la province d'Utrecht

et

b) en tant que suppléants:

- M. H. (Henk) BRINK, *gedeputeerde* de la province de Drenthe
- Mme S.A.E. (Sietske) POEPJES, *gedeputeerde* de la province de Frise
- M. Th.J.F.M. (Theo) BOVENS, *Commissaris van de Koningin* , province de Limbourg

- Mme E.M. (Elvira) SWEET, *gedeputeerde* de la province de Hollande-Septentrionale
- M.B.J. (Ben) DE REU, *gedeputeerde* de la province de Zélande
- M. R.A.M. (Rogier) VAN DER SANDE, *gedeputeerde* de la province de Hollande-Méridionale.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
